



Autorité ontarienne de réglementation  
des services financiers



## Spécifications en matière de tarification territoriale

Les assureurs automobiles qui choisissent de participer à l'EEA sur les territoires de l'ARSF sont autorisés à apporter des changements à la définition des territoires et à la tarification territoriale dans la région du Grand Toronto (RGT), telle que définie par l'Agence statistique d'assurance générale Stat – Territoire 704, 710, 717. Pour obtenir des définitions détaillées des territoires statistiques, veuillez consulter le Manuel du plan statistique automobile.

- 704 : L'agglomération de Hamilton, y compris les zones avoisinantes
- 710 : Les districts d'Oshawa, d'Aurora, de Newmarket, d'Orangeville, certaines parties des municipalités régionales de Durham, York, Peel, etc.
- 717 : L'agglomération de Toronto, y compris les zones municipales avoisinantes et une partie de la municipalité régionale de Peel

Afin d'assurer des règles du jeu équitables, on s'attend à ce que les assureurs automobiles mettent en œuvre les changements aux définitions des territoires et à la tarification territoriale pour les polices entrant en vigueur le 2 juillet 2024 ou après cette date, peu importe le moment où les assureurs automobiles reçoivent la décision d'approbation de l'ARSF pour l'EEA sur les territoires.

L'ARSF évaluera les changements de tarification territoriale à l'extérieur de la RGT au cas par cas. Les assureurs automobiles qui ne participent pas à l'EEA sur les territoires de l'ARSF peuvent toujours mettre en œuvre des changements aux définitions des territoires et à la tarification territoriale par l'entremise des Lignes directrices pour le dépôt des demandes de taux (formule intégrale) de l'ARSF en utilisant les spécifications existantes du territoire.

L'ARSF ne prévoit pas examiner les indications globales des niveaux de taux des assureurs automobiles au cours de l'examen de l'EEA sur les territoires, car les priorités seront d'établir l'équité pour les consommateurs et de viser la neutralité du niveau de taux après les ajustements de la tarification territoriale.

Les spécifications en matière de tarification territoriale et les résultats souhaités que les assureurs automobiles devraient atteindre, présentés ci-dessous, remplacent les spécifications actuelles qui figurent dans la section « 4.k Indications territoriales et écarts proposés » des *Lignes directrices pour le dépôt des demandes de taux visant les voitures de tourisme (formule intégrale)*.

## **Les environnements d'essai et d'apprentissage et l'innovation responsable**

Soutenir l'innovation dans les secteurs réglementés par l'ARSF est un élément fondamental du mandat de l'organisme de réglementation. L'un des objets législatifs de l'ARSF est de favoriser le développement de secteurs des services financiers solides, durables, concurrentiels et novateurs en Ontario. Pour l'ARSF, « innovation responsable » signifie gérer les risques pour les consommateurs et les membres. L'ARSF tend vers l'innovation responsable en privilégiant plus de choix et une plus grande valeur ajoutée pour les consommateurs tout en protégeant leur intérêt et en gérant le risque et l'incertitude. Il est important de noter que l'aspect « responsable » de la mission est aussi important que l'aspect « innovation ». Notre objet qui consiste à favoriser l'innovation fait écho à ceux qui visent à promouvoir des normes de conduite professionnelle élevées et à protéger les droits et intérêts des consommateurs.

L'EEA sur les territoires est un EEA axé sur les activités qui permettent à ses participants de tester des approches commerciales qui, autrement, ne seraient pas

autorisées en vertu du cadre réglementaire actuel en utilisant les outils réglementaires disponibles, le cas échéant, strictement selon les besoins.

Par l'entremise de l'EEA, les participants auront accès à un environnement relativement peu risqué pour jauger la réaction du marché à l'innovation et s'exercer à la conception fondée sur les données. Le EEA permettra de repérer les premiers signaux d'alerte des conséquences inattendues et de complications sur le plan de la conformité. Il sera ainsi possible de gérer l'étendue des risques liés à l'innovation et de collaborer à la gestion des risques.

Le rôle de l'ARSF en tant qu'organisme de réglementation exige que toutes les mesures prudentes et raisonnables soient prises pour reconnaître et atténuer le risque lié à l'innovation dans la mesure du possible, tout en reflétant l'intention des objectifs de l'ARSF dans les secteurs réglementés. Le cadre d'innovation de l'ARSF présente le processus d'innovation normalisé pour évaluer toutes les possibilités d'innovation et le cadre de risque en cinq étapes pour l'évaluation des risques.

Le processus en cinq étapes normalise l'examen des possibilités d'innovation. L'évaluation détermine comment traiter, prioriser et valider une possibilité d'innovation, tout en évaluant les risques et en déterminant comment mesurer le succès. La conclusion de l'évaluation des risques déterminera le traitement d'une possibilité d'innovation. En interprétant le risque en contexte, l'ARSF exigera des participants à l'EEA qu'ils élaborent des plans d'atténuation robustes pour tous les risques importants qui ressortent du processus.

Les spécifications énoncées ci-dessous (en 4.k.a-f) visent à fournir l'information nécessaire au processus d'innovation de l'ARSF pour examiner les changements à la tarification territoriale, y compris la diligence raisonnable visant à assurer une innovation responsable qui protège les intérêts des consommateurs. Pour présenter une demande de changement de la tarification territoriale par l'entremise de l'EEA, les assureurs automobiles intéressés devront présenter une demande au moyen du processus

habituel de dépôt des taux (*Lignes directrices pour le dépôt des demandes de taux visant les voitures de tourisme [formule intégrale]*). Il n'est pas nécessaire de présenter d'autres documents ou droits pour que l'ARSF puisse traiter la demande.

## **Annexe 4.k.a. Description générale**

L'EEA sur les territoires mettra l'accent à la fois sur le caractère raisonnable de l'information utilisée et sur un examen axé sur le résultat du plan de tarification territoriale proposé. Cette approche favorise l'innovation en permettant de comprendre la méthodologie proposée pour l'établissement des prix du territoire sans dicter une méthode de tarification territoriale précise. L'examen axé sur le résultat aidera à évaluer si les taux proposés par territoire reflètent des différences importantes dans les coûts prévus et à déterminer le caractère raisonnable des résultats.

Les assureurs automobiles sont tenus de fournir une description détaillée des données internes et de la durée de la période d'expérience utilisée pour l'analyse de la tarification territoriale. Si l'assureur automobile décide de se fier à des données externes, il doit indiquer leur source et fournir une explication de leur applicabilité dans ces circonstances. Les autres données et ajustements de modélisation, y compris les procédures de crédibilité, le plafonnement des sinistres importants, l'élaboration des réclamations et des montants des sinistres au niveau ultime, et les ajustements pour tenir compte des tendances, doivent tous être divulgués et étayés de façon tout aussi détaillée.

Il faut tenir compte de la stabilité et de l'homogénéité des données lorsqu'on calcule des écarts territoriaux appuyés par des données actuarielles.

## **Annexe 4.k.b. Soumission des données**

L'ARSF exige que les assureurs automobiles fournissent des données au niveau du véhicule avec la date d'entrée en vigueur de la police et toutes les caractéristiques de tarification utilisées dans l'algorithme de tarification de l'assureur automobile sous forme de feuille de calcul à l'appui de l'analyse de la tarification territoriale dans le dépôt de l'EEA. Veuillez fournir les primes plafonnées et non plafonnées actuelles, les primes plafonnées et non plafonnées proposées, ainsi que les données sur les réclamations et les sinistres pour chaque véhicule au niveau de la couverture.

## **Annexe 4.k.c. Modèles prédictifs et résultats**

Incluez les modèles prédictifs et les résultats suivants dans le dépôt :

- description du modèle prédictif ou de la méthode de tarification analytique utilisée pour la tarification territoriale
- comparaison entre l'approche de développement de l'EEA sur les territoires et les méthodes antérieures
- détails sur les données de formation et de validation, justification de toute exclusion de données
- explication des ajustements des données, de la modélisation avant et après
- justification de la sélection des variables avec un tableau récapitulatif des variables
- évaluation et atténuation de la discrimination ou des préjugés possibles dans le modèle
- explication des différences importantes dans les définitions des territoires et les écarts proposés
- mesures d'explicabilité pour le modèle de définition de territoire

Les résultats du modèle devraient être résumés pour inclure les expositions acquises, le nombre de réclamations, la crédibilité, les coûts des sinistres ou les ratios de sinistres indiqués, les relativités indiquées rééquilibrées et les relativités proposées par couverture. Si la fréquence et la gravité des réclamations sont analysées séparément, des résultats d'analyse distincts devraient être fournis. La signification statistique et l'adaptation de la méthode de tarification dans les données de validation devraient être fournies.

Pour démontrer que les résultats du modèle sont raisonnables, les assureurs automobiles devraient fournir une comparaison des résultats projetés avec les résultats observés historiquement, y compris les graphiques de courbes d'élévation. Les résultats fournis devraient également inclure des renseignements séparés par un élément de mesure du temps (comme l'année de l'accident ou de la police) pour un examen de l'uniformité dans le temps. L'expérience historique des sinistres devrait appuyer les changements proposés aux territoires.

## **Annexe 4.k.d. Évaluation des impacts sur les territoires proposés**

Dans le dépôt de l'EEA, les assureurs automobiles devraient fournir les répercussions de la tarification territoriale sur les polices en vigueur et une description du processus utilisé. Les répercussions selon les principales caractéristiques de risque devraient être examinées pour s'en tenir à la pertinence, tant sur une base globale qu'individuelle. Pour ce faire, il est possible de mesurer les distributions de l'exposition pour les principales caractéristiques de risque et de montrer l'incidence des changements aux territoires sur les primes aux niveaux granulaire et sommaire. On s'attend à ce que les assureurs automobiles fournissent une liste des territoires proposés dans la RGT, le nombre d'expositions annuelles, les primes moyennes actuelles et proposées à un niveau combiné de toutes les couvertures, les relativités des primes moyennes proposées et les relativités des coûts des sinistres.

Avec la suppression des spécifications selon lesquelles les définitions des territoires doivent être identiques pour toutes les couvertures, les assureurs automobiles peuvent maintenant utiliser des définitions qui varient selon la couverture. Les assureurs automobiles sont tenus de fournir ce qui suit à l'appui de la définition de territoire qu'ils proposent si les territoires varient selon la couverture :

- comparer le total des territoires actuels et proposés par couverture
- fournir des cartes en couleur des définitions des territoires actuelles et proposées par les ASF pour chaque couverture
- comparer les différences territoriales actuelles, indiquées et proposées selon la couverture
- mettre en évidence la différence maximale en pourcentage dans les écarts territoriaux proposés entre les territoires adjacents pour chaque couverture
- expliquer la raison d'être des zones géographiques non contiguës à l'intérieur d'un territoire donné

## **Annexe 4.k.e. Évaluation des changements proposés pour des raisons d'équité**

La décision de l'ARSF d'approuver ou de refuser les changements à la tarification territoriale proposés par les assureurs automobiles repose sur son évaluation de la détermination si les résultats souhaités en matière d'équité ont été atteints. On s'attend à ce que les assureurs automobiles fournissent à l'ARSF des preuves validant l'atteinte des résultats en matière d'équité.

### **Exactitude**

On s'attend à ce qu'un assureur automobile démontre que sa tarification et sa souscription sont justifiées sur les plans actuariel et statistique. L'examen de la justification actuarielle comprendra un examen de la validation du modèle et de

l'approche de l'assureur automobile pour s'assurer que le modèle de territoires ne surévalue pas les données historiques.

### **Préjugés, discrimination et discrimination par intermédiaire**

On s'attend à ce qu'un assureur automobile démontre que ses données de tarification et de souscription, ses modèles, ses processus, ses systèmes et ses décisions ne sont pas illégalement ou injustement discriminatoires et ne contreviennent pas au Code des droits de la personne. Cela comprendra la fourniture de détails sur les méthodes et les processus utilisés par les assureurs automobiles pour détecter, mesurer et atténuer les préjugés potentiels et la discrimination injuste dans leurs modèles de tarification.

### **Transparence**

La modification des définitions des territoires et de la tarification territoriale peut avoir une incidence importante sur les primes des souscripteurs. Nous nous attendons à ce que les assureurs automobiles soient responsables de l'expérience de leurs clients en donnant à leurs titulaires de police suffisamment de temps pour examiner et comprendre les changements apportés à leurs polices. On s'attend à ce qu'un assureur automobile démontre qu'il fournit aux consommateurs des communications améliorées et opportunes concernant les décisions en matière de tarification et de souscription, dans le but d'accroître la transparence et l'interprétabilité. L'ARSF évaluera la transparence en fonction du plan de l'assureur visant à communiquer les décisions en matière de tarification et de souscription, y compris tout changement découlant de son plan de tarification territoriale proposé aux titulaires de police de manière claire et en temps opportun.

L'ARSF peut demander des données et des renseignements supplémentaires aux assureurs automobiles afin d'évaluer si les résultats en matière d'équité ont été atteints.



## **Annexe 4.k.f. Plafonnement**

Afin de minimiser l'impact du changement à la tarification territoriale sur les clients, les assureurs automobiles sont encouragés à mettre en œuvre une stratégie de plafonnement ou un mécanisme de rechange dans la soumission des dépôts de taux. On s'attend à ce que les assureurs automobiles donnent l'exemple d'une responsabilisation accrue dans leurs pratiques commerciales et dans la gestion de l'expérience du consommateur.

## **Soumissions futures de dépôts**

Ces spécifications en matière de tarification territoriale s'appliquent à la tarification territoriale initiale d'un assureur automobile dans le cadre de l'EEA. Les changements subséquents à la tarification territoriale seront traités dans le cadre d'une approche normale de dépôt en formule intégrale.